2024-132

ARRETE DU MAIRE N°2024-128
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par l'association La p'tite boutique sise au 3 rue des Passementiers
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de la journée portes ouvertes organisée par l'association « La P'tite Boutique » il sera interdit de stationner sur les places de parking situées au-devant du numéro 1 de la rue des Passementiers le dimanche 8 décembre 2024 de 6h à 14h00.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par l'association

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 06 décembre 2024
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355